

*Immédiatement après la levée de la séance spéciale, le conseil municipal débute la séance régulière à 20 h 30.*

**VILLE DE CARLETON-SUR-MER  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

**Procès-verbal de la réunion régulière du conseil de ville de Carleton-sur-Mer tenue le 7 janvier 2008 à 20 h à la salle de réunion de l'hôtel de ville.**

**Présences : MM. Jean-Eudes Boudreau  
Raymond Deslauriers  
Donald Falardeau  
Rémi Lebreux  
Sandro Cormier  
Mme Marie-Christine Lavergne**

**Monsieur Michel Lacroix, maire, préside la réunion.**

**08-01-04 ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par : M. Rémi Lebreux  
APPUYÉ par : M. Jean-Eudes Boudreau  
Et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la réunion soit accepté en y laissant le varia ouvert.

**08-01-05 PROCÈS-VERBAUX**

Il est PROPOSÉ par : M. Donald Falardeau  
APPUYÉ par : M. Raymond Deslauriers  
Et résolu à l'unanimité

QUE les procès-verbaux des réunions du 3 et du 17 décembre 2007 soient adoptés tels que présentés.

**08-01-06 PROJET DE RÈGLEMENT #2008-135**

Monsieur Michel Lacroix donne un avis de motion et dépose, séance tenante, un projet de règlement #2008-135 qui mentionne la rémunération proposée des élus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, l'indexation pour chaque exercice financier et dont le projet de règlement aura un effet rétroactif ainsi que toute rémunération additionnelle pour le remplacement du maire lorsque sa durée du remplacement atteint plus de trente (30) jours.

**08-01-07 AVIS DE MOTION**

Monsieur Raymond Deslauriers donne un avis de motion qu'il sera présenté à une réunion subséquente de ce conseil un règlement décrétant des travaux d'amélioration aux infrastructures municipales.

**08-01-08 RÈGLEMENT #2007-133-1**

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Eudes Boudreau  
APPUYÉ par : M. Donald Falardeau  
Et résolu à l'unanimité

QUE le règlement résiduel #2007-133-1, modifiant le règlement de zonage #224-90 de l'ancienne Ville de Carleton, soit adopté.

**08-01-09 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC  
(REGROUPEMENT D'ACHATS D'ASSURANCES DE  
DOMMAGES)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a conclu une entente en 2003 avec les municipalités membres du regroupement Bas St-Laurent/Gaspésie et que celle-ci vient à échéance le 31 décembre 2008;

CONSIDÉRANT QU' il est opportun de conclure une nouvelle entente avec les municipalités parties à ce regroupement et ce, pour une période de cinq ans soit du 31 décembre 2008 au 31 décembre 2013;

CONSIDÉRANT les économies de primes importantes qu'a réalisées la Ville de Carleton-sur-Mer au cours des cinq dernières années suite à son adhésion à un regroupement de l'Union des municipalités du Québec en assurances de dommages;

CONSIDÉRANT les avantages pour la Ville de Carleton-sur-Mer de participer à un tel regroupement, avec d'autres municipalités, pour l'acquisition d'un nouveau portefeuille d'assurances de dommages;

CONSIDÉREANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ), après analyse, recommande comme solution la mise en place de regroupements d'assurances de dommages avec ou sans franchise(s) collective(s);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a retenu les services de la firme *Optimum Gestion de risques, Division de Optimum Actuaire & Conseillers Inc.* pour agir à titre de conseiller pour la réalisation des travaux relatifs à l'appel d'offres et à ceux relatifs à la négociation de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE la firme *Optimum Gestion de risques, Division de Optimum Actuaire & Conseillers inc.* demande au regroupement de se nommer un porte-parole pour agir à titre de mandataire des membres du regroupement.;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mandater l'*Union des municipalités du Québec* pour agir comme mandataire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par : M. Raymond Deslauriers

APPUYÉ par : M. Jean-Eudes Boudreau

Et résolu à l'unanimité

De mandater l'*Union des municipalités du Québec* pour agir à titre de mandataire en vue de l'acquisition d'un nouveau portefeuille d'assurances de dommages et ce, à l'intérieur du regroupement des municipalités participant à la démarche. En conformité avec l'entente, le terme est de 5 ans.

De verser un montant annuel correspondant à 1% du total des primes du regroupement d'achat sujet à un minimum de 4 000 \$ pour le groupe, auquel il faut ajouter les taxes applicables. De ce montant, la municipalité se verra facturer un montant correspondant au prorata de sa prime sur la prime totale du regroupement. Les montants seront déterminés lorsque la prime totale du regroupement sera connue. Advenant la mise sur pied d'une franchise collective, la municipalité autorise également l'UMQ à conserver sa quote-part des revenus d'intérêt générés par le placement des fonds garantissant le paiement de la franchise collective, à titre d'honoraires pour la surveillance des opérations de l'assureur et la gestion du fonds de franchise.

D'autoriser le maire ou le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente inter-municipale relative au regroupement d'assurances de dommages.

#### **08-01-10 REGROUPEMENT D'ACHAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES**

CONSIDÉRANT les économies de primes importantes qu'a réalisées la Municipalité au cours des cinq dernières années suite à son adhésion le 29 décembre 2003 au regroupement Bas St-Laurent / Gaspésie en assurances de dommages;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec, après analyse, recommande comme solution la mise en place de regroupements d'assurances de dommages avec ou sans franchise collective;

CONSIDÉRANT les avantages pour la Municipalité de participer à un regroupement, avec d'autres municipalités, pour l'acquisition d'un nouveau portefeuille d'assurances de dommages;

CONSIDÉRANT le fait que la firme *Optimum Gestion de risques, Division de Optimum Actuaire & Conseillers Inc.* agira à titre de conseillers dans le cadre de la mise en place d'un tel regroupement;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par cette firme;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mandater la firme *Optimum Gestion de risques, Division de Optimum Actuaire & Conseillers Inc.* pour effectuer les travaux relatifs à la procédure d'appel d'offres concernant l'acquisition d'un nouveau portefeuille d'assurances de dommages à l'intérieur du regroupement des municipalités participant à la démarche;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par : M. Raymond Deslauriers

APPUYÉ par : M. Jean-Eudes Boudreau

Et résolu à l'unanimité

De mandater la firme *Optimum Gestion de risques, Division de Optimum Actuaire & Conseillers Inc.* pour effectuer les travaux relatifs à la procédure d'appel d'offres en vue de l'acquisition d'un nouveau portefeuille d'assurances de dommages et ce, à l'intérieur du regroupement des municipalités participant à la démarche, le tout selon l'offre de service datée du 16 novembre 2007.

De verser la somme de 3 300 \$, à laquelle il faut ajouter les taxes applicables, lorsqu'un appel d'offres sera effectué.

De verser la somme de 1 650 \$, à laquelle il faut ajouter les taxes applicables, lorsqu'il y aura une négociation de gré à gré.

#### **08-01-11 MANDAT GÉOTECHNIQUE**

Il est PROPOSÉ par : Mme Marie-Christine Lavergne

APPUYÉ par : M. Rémi Lebreux

Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de ville de Carleton-sur-Mer, suite à la recommandation de l'ingénieur M. Michel Porlier du Groupe Roche, accepte de confier le mandat en géotechnique pour la normalisation des installations de production d'eau potable à la firme Inspect-Sol Inc. au montant de 26 760 \$.

#### **08-01-12 RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE**

CONSIDÉRANT le départ de monsieur Martin Gilbert à la direction du service des loisirs;

CONSIDÉRANT la décision du conseil municipal de répartir les tâches du service au personnel en fonction ;

Il est PROPOSÉ par : M. Sandro Cormier

APPUYÉ par : M. Raymond Deslauriers

Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de ville de Carleton-sur-Mer délègue des responsabilités additionnelles aux personnes suivantes :

- 1) Madame Michelyne Leblanc, trésorière et directrice des services administratifs :

- responsable des Arpents Verts
- responsable de la patinoire extérieure à l'O.T.J.

2) Monsieur Pascal Alain, directeur de la culture :

- responsable des activités loisirs

3) Monsieur Martin Dion, responsable adjoint aux équipements récréo-touristiques :

- responsable des activités & opérations de l'aréna

Pour ces responsabilités accrues, le conseil municipal autorise des versements à titre de contribution supplémentaire annuelle au régime de retraite de ces employés (es) comme suit :

➤ <b>Madame Michelyne Leblanc :</b>	<b>500 \$</b>
➤ <b>Monsieur Pascal Alain :</b>	<b>1 500 \$</b>
➤ <b>Monsieur Martin Dion :</b>	<b>1 500 \$</b>

#### **08-01-13                    RÈGLEMENT #2008-136**

Il est PROPOSÉ par : M. Raymond Deslauriers

APPUYÉ par : M. Donald Falardeau

Et résolu à l'unanimité

QUE le règlement #2008-136, constituant un site du patrimoine d'un bâtiment de pêche communément appelé « La cabane à Eudore », d'une neigière soit adopté.

#### **08-01-14                    ENTRETIEN D'HIVER – ROUTE ST-LOUIS**

Il est PROPOSÉ par : M. Rémi Lebreux

APPUYÉ par : M. Donald Falardeau

Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de ville de Carleton-sur-Mer accepte, en vertu de l'article 2 du règlement #2007-131, que la firme Pomerleau procède à l'entretien d'hiver de la route St-Louis, saison 2007 – 2008 pour le projet de construction du parc éolien de Carleton.

#### **08-01-15                    NUMÉRISATION DE LA MATRICE GRAPHIQUE**

Il est PROPOSÉ par : M. Raymond Deslauriers

APPUYÉ par : M. Jean-Eudes Boudreau

Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de ville de Carleton-sur-Mer accepte les coûts de la numérisation de la matrice graphique, proposition soumise par les évaluateurs ALTUS Dorion, au montant de 27 453 \$ pour l'année 2008 et de 10 766 \$ pour l'année 2009.

#### **08-11-16                    AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

Monsieur Raymond Deslauriers donne un avis de motion et dépose le 1<sup>er</sup> projet de règlement #2008-137, modifiant le règlement de zonage #91-123 afin d'agrandir la zone M-4 du plan de zonage de l'ancienne municipalité de Saint-Omer.

#### **08-11-17                    DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE**

Il est PROPOSÉ par : M. Sandro Cormier

APPUYÉ par : M. Raymond Deslauriers

Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de ville de Carleton-sur-Mer accepte de présenter une demande d'exclusion de la zone agricole pour un emplacement situé sur la partie du lot #52A-1 du rang I, canton de Carleton, d'une superficie de 833 mètres carrés.

#### **08-01-18                   GESTION DES COURS D'EAU**

CONSIDÉRANT QU' il est opportun de ratifier une entente entre la MRC Avignon et la Ville de Carleton-sur-Mer relativement à la gestion des cours d'eau municipaux, le conseil municipal autorise Monsieur Michel Lacroix, maire, et Monsieur André Allard, directeur général et greffier, à signer le protocole d'entente avec la MRC Avignon relativement à la gestion des cours d'eau municipaux;

CONSIDÉRANT QU' il est opportun de procéder à la nomination de la personne désignée au sens de la Loi sur les compétences municipales (*article 105*);

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Eudes Boudreau

APPUYÉ par : M. Rémi Lebreux

Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer nomme monsieur Bernard, directeur des Travaux publics, comme personne désignée dans le cadre de l'entente avec la MRC Avignon relativement à la gestion des cours d'eau municipaux.

#### **08-01-19                   MAIRE SUPPLÉANT**

Il est PROPOSÉ par : M. Rémi Lebreux

APPUYÉ par : M. Sandro Cormier

Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de ville de Carleton-sur-Mer nomme monsieur Jean-Eudes Boudreau à titre de maire-suppléant.

#### **08-01-20                   DÉROGATION MINEURE – MONSIEUR RENAUD DUBÉ**

Il est PROPOSÉ par : M. Raymond Deslauriers

APPUYÉ par : M. Donald Falardeau

Et résolu à l'unanimité

QUE la demande de dérogation mineure soumise par Monsieur Renaud Dubé soit acceptée :

La marge de recul arrière mesurée est de 5,38 mètres alors que les dispositions actuelles de la réglementation d'urbanisme exigent une marge minimale de 6,00 mètres.

Le lotissement de cette propriété ne respecte pas les dispositions actuelles de la réglementation d'urbanisme de la Ville de Carleton-sur-Mer pour ce qui est de la largeur, de la profondeur et de la superficie minimales exigées puisque celles mesurées sont respectivement de 19,51 mètres, 24,38 mètres et 474,7 mètres carrés alors que les dispositions actuelles de la réglementation d'urbanisme exigent une largeur minimale de 21,50 mètres, une profondeur minimale de 45,00 mètres et une superficie minimale de 645,0 mètres carrés dues à la proximité d'un cours d'eau.

La localisation de cet immeuble se situe sur le lot #7A-31, rang 1 Ouest, canton Maria, au #1100 rue sur Mer à Carleton.

#### **08-01-21                   DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS**

Il est déposé au conseil municipal les déclarations d'intérêts requises conformément à la Loi.

#### **08-01-22                   LA LEVÉE DE LA RÉUNION**

À 21 h 30, monsieur Raymond Deslauriers propose de lever la réunion.